N° 148. Jeudi 23 Juin 1842. 13me Année.

Journal de La Haye.

LA HAYE, *le 22 juin.*

Nous nous sommes arrêté hier à la règle, dans laquelle se résument les modifications apportées, lors de la révision de la Loi Fondamentale, à l'Art. 60, (aujourd'hui 59) relatif à la direction suprême des colonies de l'état, dévolue au Roi exclusivement.

Il est donc incontestable, qu'en vertu de cette règle, le gouvernement ne pouvait plus désormais contracter des dettes coloniales, ni engager les produits coloniaux, pour couvrir des dépenses concernant la mère-patrie, sans le concours du pouvoir législatif. Les déclarations solennelles faites à la Chambre par les ministres, que nous avons rappelées dans notre dernier numéro, et qui, même le droit, ne viendrait jamais nier d'une manière sensible, prennent, sont venues pour ainsi dire, corroborer la garantie que le nouveau principe constitutionnel a donnée au pays, et ont dû faire disparaître toute crainte d'abus pour l'avenir.

C'est cependant cette crainte, il ne faut pas se le dissimuler, qui a sans doute exercé une grande influence sur la détermination d'une partie de la Chambre, lorsqu'elle s'est montrée si sévère à l'égard du passé, au point d'exiger en quelque sorte qu'un bill d'indemnité vînt en faire disparaître l'inconstitutionalité dont, aux yeux de plusieurs membres, ce passé est entaché.

Nous n'avons pas à défendre aujourd'hui le gouvernement pour ses actes à venir. Nous espérons avec tout bon citoyen, que ces actes parleront assez haut d'eux-mêmes, pour convaincre la nation que désormais la Charte sera chez nous, dans toute la force du mot, une vérité. A l'égard du passé, sur lequel il ne faut pas, d'ailleurs, comme l'a fort bien observé le ministre des finances, porter de jugement, sans se ressouvenir que la question intérieure était alors entièrement subordonnée à la politique extérieure, on ne saurait bien que de grandes irrégularités n'aient été commises. Mais peut-on, avec justice, ranger dans la catégorie des faits inconstitutionnels les contrats avec la Société de Commerce? Nous ne saurions le croire. Ce serait encore notre avis, alors même que les fonds fournis par cette Société auraient été exclusivement employés aux besoins de l'état; à plus forte raison devons-nous maintenir cette opinion, depuis que nous voyons par le discours du ministre des colonies, que sur les 39 millions montant de la créance de la Société de Commerce en 1839, seulement sept millions avaient été employés pour des dépenses de l'état en Europe, tandis que 32 millions avaient servi à l'administration coloniale.

Nous pensons donc que le ministre a eu parfaitement raison, en déclarant que le gouvernement [illegible] faire au nom [illegible] prendre l'initiative d'une proposition tendant à faire homologuer par le pouvoir législatif, des actes qu'en vertu de l'Art. 60 de la Constitution de 1815, le Roi avait eu le droit de faire seul et sans le concours des Chambres.

Le ministre des colonies a en outre developpé les conséquences funestes qu'entraînerait le rejet, soit par la Première, soit par la Seconde Chambre, d'une proposition semblable émanée de la Couronne. Le gouvernement ayant mis ainsi lui-même le sceau de l'illégalité sur les faits du gouvernement précédent, il en résulterait que l'exécution des contrats avec la Société de Commerce devrait être suspendue; car quel est le ministre qui oserait désormais payer un denier à la Société en vertu de ces contrats. Ce rejet placerait, en outre, la Société de Commerce dans une position allarmante pour ses intérêts et pour son crédit. En développant ces points, M. le ministre des colonies a rendu hommage au désintéressement et à la loyauté, que dans toutes ces transactions avec le gouvernement la Société de Commerce a manifestés, et Son Exc. a puisé dans cette circonstance un nouvel argument pour justifier le gouvernement de ne rien faire qui pût nuire d'une manière si considérable à ceux qui avaient rendu d'éminens services à l'état. En effet, lorsque en 1840 la Société de Commerce pouvait prétendre, d'après les contrats, de rentrer dans ses avances au bout de quinze mois, ayant hypothèque sur tous les produits de Java, elle a eu le patriotisme, en voyant les embarras de la Nation, de consentir par de nouveaux arrangemens à ne se faire rembourser que dans une période de neuf années, s'exposant par là à toutes les chances défavorables qui peuvent surgir pour elle d'un si long espace de temps. La Société de Commerce ne s'est même pas bornée à cela puisqu'elle a [illegible] au bien-être et à la prospérité des intérets et [illegible] dans le cabinet hollandais, mérite d'être signalé aux étrangers, et le ministre des colonies, en y rendant publiquement hommage, a été bien réellement l'organe des sentimens nationaux.

La Chambre de son côté, hâtons-nous de le reconnaître, n'est pas restée en arrière dans cette manifestation de principes de justice et de bonne foi. Dans tout le cours de ces débats, nous l'avons déjà fait remarquer au commencement de cet aperçu, la Chambre a conservé cette physionomie hollandaise qui est un de ses plus beaux titres à l'estime et à la confiance du pays qu'elle représente. Nous ne parlons pas ici de ce calme, de cette dignité, de cette gravité même qui président à toutes ses délibérations, et qui font apercevoir du premier coup-d'œil à quiconque y assiste, qu'il ne s'agit pas là d'une vaine représentation théatrale, d'un conflit entre des passions mesquines ou haineuses, d'une lutte entre des ambitions satisfaites et des ambitions en expectative. C'est là grande cause de la patrie qui se débat dans cette assemblée de représentans consciencieux, et voilà ce qui donne aux discussions et au scrutin, que les étrangers pourraient prendre pour de la froideur, mais qui atteste au contraire, combien les membres sont pénétrés de la sainteté de leur mission, [illegible] toujours à la hauteur [illegible] appelés à énoncer leur opinion. Mais lorsque nous voulions constater spécialement, à propos des séances dont nous nous occupons, c'est ce respect universel que l'on y a professé pour les droits acquis par les engagemens contractés, nous croyons que le ministre de la justice a bien fait d'avoir pris expressément la parole afin de signaler ce fait, qui a un rapport si intime avec notre renommée de bonne foi et avec le crédit national. Quelle que soit la défaveur dont plusieurs membres aient frappé les contrats avec la Société de Commerce, presque tous ont [illegible] hautement proclamé que, pour la Société, ces contrats [illegible] un titre sacré et irrévocable que le gouvernement est tenu de respecter religieusement. On a eu soin ainsi de séparer la question constitutionnelle de celle des droits acquis, résultant de conventions synallagmatiques où le gouvernement n'a figuré que comme personne privée, et où il a pris des engagemens dont il ne peut jamais être dégagé par les actes politiques du pouvoir législatif.

Cette consécration nouvelle du *Droit*, qui place ce principe si essentiellement conservateur des sociétés modernes, dans une région élevée et à l'abri des viscissitudes auxquelles les événemens politiques exposent si facilement de nos jours les états, est d'une trop haute importance en soi, elle fait trop d'honneur au pays, elle est d'un trop bel exemple à proposer aux autres nations, pour que nous ne dussions pas le mentionner lor expressément.

Croira-t-on encore après tout ceci, avec un honorable membre, que le projet de loi n'aurait pas dû être mis en délibération après la défaveur avec laquelle il avait été accueilli, pour plusieurs raisons différentes, dans les sections de la Chambre? Pour notre part nous ne saurions qu'applaudir à la détermination du ministère de ne pas avoir reculé devant la discussion publique. Il le devait du reste à son serment, dès qu'il avait la conviction que la Loi-Fondamentale imposait le devoir de présenter ce projet. Mais il devait en outre à lui-même et à la dignité de la Couronne, de qui il tient son mandat, de ne pas se laisser condamner sans avoir été entendu. Bien que le sort du projet parût avoir été décidé avant la discussion publique, qui osera nier cependant que cette discussion n'ait été aussi instructive pour le pays qu'honorable pour la Chambre et pour les ministres?

Nous avons entendu encore émettre le vœu, de voir nos Etats-Généraux en agir avec les projets de loi qui n'ont aucune chance de succès, à l'instar de la Chambre des Députés en France, qui dépose de semblables projets dans ses cartons, sans [illegible] sans y donner aucune suite. Car avec [illegible] nous avons entendu de semblables conseils sortir d'une bouche, qui ne nous avait habitué qu'à entendre des accens tout hollandais et marqués au coin d'une haute raison. Il faudrait désespérer du salut de la patrie, si jamais ses Représentans, oubliant à la fois ce qu'ils doivent à eux-mêmes et à l'état, pouvaient se laisser aller à une si déplorable légèreté, pour ne pas employer un mot plus sévère. Certes, la France a de beaux, d'utiles exemples à nous offrir, mais ce n'est pas toutefois dans ce qui se passe à la Chambre élective de ce pays que nous irions demander des enseignemens, si nous étions assez peu avancés dans la connaissance du système représentatif, pour avoir besoin d'apprendre les hauts égards qu'à part les formes légalement obligatoires, la Couronne et les Représentans de la nation se doivent réciproquement dans leurs rapports constitutionels.

On écrit de Soestdyk, sous la date du 19 de ce mois, au *Handelsblad*:

"S. M. est arrivée aujourd'hui à deux heures de l'après-midi, dans une voiture ouverte, [illegible] S. M. le Roi qui s'était portée à la rencontre de son auguste époux. Le Roi est retourné, vers 7 heures du soir, à La Haye. La Reine prolongera encore quelque temps son séjour parmi nous, qu'elle est si chérie à cause de son ineffable bonté. S. M., accompagnée de S. A. R. Madame la princesse Sophie, mais sans aucune suite, se promène souvent dans le bois et aux environs du château; elle salue gracieusement tous ceux qu'elle rencontre, et la plupart du temps, leur adresse la parole de la manière la plus affectueuse. On ignore la durée du séjour de S. M. et de la princesse sa fille, mais l'affabilité et la bienfaisance qui marquent chacun de leurs pas, nous font vivement désirer de posséder [illegible] long-temps au milieu de nous."

S. M., par arrêté du 31 mai dernier, n° 42, a nommé conseiller d'état en service extraordinaire M. J. Boeyé, chargé au département des finances, de la branche des droits d'entrée et de sortie et des accises.

On écrit d'Apeldoorn au *Handelsblad*, sous la date du 20 de ce mois, que S. M. le comte de Nassau, accompagné de Madame la comtesse, avait assisté, l'avant veille, à la chasse au faisans et s'était promené, la veille, dans le bois de Soerensch.

La semaine dernière, M. van der Hoop, d'Amsterdam, a eu l'honneur d'être admis à la table de S. M. le comte de Nassau.

— Le 20 de ce mois, est entrée au Helder venant des Indes-Orientales, la frégate royale *Palembang*, commandée par le capitaine-lieutenant Freudenberg et ayant à bord M. le contre-amiral E. Lucas.

— Depuis quelques jours, un pyroscaphe de guerre anglais, commandé par le capitaine Washington, croise entre Schéveningue et Katwyk. Dimanche dernier, le capitaine et quelques offi-

---

FEUILLETON.

CONSIDÉRATIONS SUR L'ÉTAT SOCIAL DES POPULATIONS EN ORIENT, PAR M. BLANQUI.

(*Suite et fin.* — Voir notre n° d'hier.)

Il ne faudrait pourtant pas croire que tout sentiment d'émancipation soit assoupi chez ces hommes, et qu'ils ne rêvent pas pour leur religion des jours de gloire et de triomphe. A l'heure où nous parlons, ce sentiment est exalté au plus haut degré, quoique comprimé au fond des cœurs par l'isolement des villages et l'absence de tout lien fédéral. Plusieurs évêques éclairés ont établi des écoles où j'ai trouvé des enfans d'une intelligence remarquable, et qui étudiaient avec un égal succès le bulgare, leur langue nationale, le grec, leur langue religieuse, et la langue officielle, le turc: inscrivant les mots sur trois colonnes parallèles, la colonne turque au milieu, *pour l'étouffer un jour sous les deux autres*, me disait avec énergie un de ces maîtres d'école.

Pour apprécier avec exactitude l'influence du principe chrétien sur l'avenir de la Turquie d'Europe, il est nécessaire de l'observer sous ses deux faces principales, grecque et slave, parce que chacune de ces faces a une physionomie qui lui est propre. L'influence religieuse et littéraire appartient incontestablement à la famille grecque, qui occupe la partie méridionale et occidentale du pays. L'influence agricole et militaire semble plutôt l'apanage de la famille slave, la plus nombreuse et la plus guerrière, si l'on en excepte les Chrétiens albanais, dont les instincts pillards et vagabonds sont le fléau de la contrée. Les Grecs sont enfermés entre le Rhodope et les deux mers; les Slaves habitent les bords du Danube jusqu'au Balkan, séparés de leurs frères du sud par les grandes vallées de la Bulgarie, depuis Nissa jusqu'à Andrinople. C'est dans ce vaste dessin de jonction que se devideront quelque jour les destinées des populations chrétiennes d'Orient. C'est aussi par là que passe la grande route de Vienne à Constantinople. Cinq ou six grandes villes, telles que Nissa, Sophie, Sharkoë, Bazarseschick, Philippopolis, en forment les principales stations.

Cette grande route est dominée dans toute sa longueur par le Rhodope au sud et le Balkan au nord, avec leurs conforts hérissés de monta-

---

guards chrétiens en observation, quelques-uns même fortifiés militairement dans ces groupes de couvens célèbres du mont Athos ou mont Athos, percés de meurtrières et garnis de canons. Là, de mystérieux cénobites conservent intactes, depuis plusieurs siècles, les croyances religieuses de la vieille église grecque, tandis que les populations bulgares, adossées aux deux versans du Balkan, ont caché ce précieux dépôt dans l'épaisseur des forêts. Les Turcs ne se hasardent qu'avec les plus grandes précautions, et par bandes armées, dans ces défilés périlleux: depuis l'armée dernière, ils en occupent les points essentiels avec des forces imposantes. Nul ne saurait calculer les chances d'un incendie allumé sur cette ligne de faîte, car c'est par l'incendie que tout commence en Orient, à défaut de cloches pour sonner le tocsin. "Ah! si nous avions des cloches! disent souvent les Chrétiens; les cloches portent la voix de Dieu et de la liberté dans les airs."

L'empire turc ne subsiste plus en effet que de l'état d'isolement où se trouvent les populations grecques et slaves. Le fanatisme de ces prêtres, humilié par les derniers échecs militaires et par l'intervention continuelle des gouvernemens chrétiens dans toutes les affaires politiques, a perdu cette vitalité guerrière qui faisait sa force. Les Ulémas se bornent à consommer paisiblement les gros revenus des mosquées, tandis que les Pachas les plus exterminateurs deviennent industriels et font le commerce des blés ou des huiles. Ce n'est plus l'étendard du Prophète qui recrute les armées, c'est la conscription; ce n'est plus l'enthousiasme qui les inspire, c'est le bâton. J'ai rencontré dans les rues de Constantinople le Sultan qui allait faire sa prière à la mosquée, un jour de fête, précédé d'une troupe de musiciens qui jouaient la *Marseillaise*. Le chef des eunuques noirs marchait à cheval en tête du cortége, suivi d'une foule de Pachas essoufflés, tourbillonnant à pied dans la poussière: c'étaient les grands de l'empire. Ce contraste en dit assez. Les Musulmans eux-mêmes ne se prosternaient plus: chacun examinait en face et sans pâlir celui dont nul croyant n'eût osé, il y a quelques années, soutenir les regards.

Les mosquées ne voient plus accourir aux ablutions qu'un petit nombre de fidèles, et il n'y a pas jusqu'au ridicule uniforme dont Mahmoud les a affublés, qui ne contribue chaque jour à démoraliser les soldats. Ce grotesque mélange de sacré et de profane, de prières musulmanes et de chants révolutionnaires, de barbarie et de civilisation, achève de ruiner l'islamisme à ses propres yeux. La polygamie même, considérée par les Turcs comme un avant-goût du paradis sur la terre, a beaucoup perdu de son prestige. La guerre de Circassie et l'émancipation de la Grèce ont tari la source d'où venaient les plus belles esclaves. L'Abyssinie n'envoie plus que les rebuts du Pacha d'Egypte, il ne reste aux recruteurs des harems que quelques horribles négresses qui portent le dernier coup à cette institution, plus fatale par son principe que par ses abus, généralement trop dispendieux pour être universels.

J'ai obtenu la permission de visiter le marché aux esclaves, où se continue, en dépit de la civilisation, l'abominable trafic que la colère officielle des puissances poursuit dans de lointains parages et colère à nos portes. Lamentable et hideux spectacle! Ballots de chair humaine de plusieurs rangs de long, et accroupis derrière des grilles comme des animaux de nos ménageries, 3 ou 400 malheureuses, les lèvres brûlées par la soif et les vêtemens en désordre, attendaient le dernier moment des acheteurs. Plusieurs d'entr'elles étaient atteintes de maladies cutanées de l'aspect le plus repoussant; quelques-unes pleuraient, d'autres étaient plongées dans un morne silence, l'œil fixe contre terre et comme épuisé par les larmes. Les courtiers de cet affreux bazar, armés d'un fouet et d'un poignard, se promenaient en riant le long des galeries. Je n'ai pu me défendre des plus pénibles réflexions à l'aspect de ce hideux dégoût et d'infamie. A quelques pas de là pourtant, sur l'autre côté du port, dans le faubourg de Péra, je venais d'entendre le chant des églises chrétiennes, et j'avais vu marcher tête haute des femmes françaises à l'ombre de notre pavillon. Non, l'Europe ne permettra plus qu'on brave ainsi face à face la sainteté de ses croyances: ce n'est pas l'intégrité de ce système qu'elle entend prolonger par les traités conclus au nom du Dieu des Chrétiens!

Les Chrétiens d'Orient auraient déjà pris l'initiative, si leur clergé, [illegible] par le malheur des temps à presurer ses ouailles, et tremblant devant les Pachas, n'avait reçu cent fois les bras levés pour la vengeance. Nulle fille ou femme Chrétienne n'est sûre de son honneur [illegible] le malheur de plaire à un Musulman. Dans tous les [illegible] la plainte est interdite sous peine de mort, [illegible] d'arriver, si elle part pour aller demander justice [illegible] jours, même encore à présent, il arrive que [illegible] signer des adresses de remercîment, au nom [illegible] en faveur des Pachas qui les ont opprimées. [illegible] croit tout permis contre des infidèles, des [illegible] qu'on les détruise à tout prix, qu'on les immole, [illegible] en toute occasion. La loi musulmane [illegible] de justice impartiale. Un Chrétien [illegible] devant les plus modérés. J'ai vu chez le plus doux d'un Pacha de malheureux Grecs parcourir à genoux la longueur d'une [illegible] pour arriver jusqu'à lui, et le traiter en suppliant, [illegible] Tout ce qui n'est pas musulman est regardé comme [illegible]. J'en ai fait l'expérience moi-même dans un établissement de bains publics, à

ciers de ce bord en station à Schéveningue et ont visité notre résidence.

— Nous voyons dans le *Handelsblad* que S. M. a fait transmettre une superbe bague en diamans, ornée de son chiffre en brillans, à M. J. P. Pestorius, commandant de la garde-d'honneur de Helmond, qui a fait le service, lors du dernier voyage du roi, dans cette localité.

SECONDE CHAMBRE DES ETATS-GÉNÉRAUX.

Voici *in extenso* la motion faite par MM. Bruce, Tromp et Luzac, dans la séance du 20 de ce mois, dont nous avons donné le résumé dans notre dernier numéro:

« Nobles et Puissans Seigneurs,

»Déjà, lors de la discussion des lois du budget pour 1841, il s'était élevé, entre le gouvernement et un grand nombre d'entre vous, la question importante de savoir si le contrat de capitalisation, conclu, en 1840, au nom du Roi, entre le ministre des colonies et la Société de Commerce et par lequel on a réglé le mode de remboursement de la dette contractée sous le gouvernement précédent pour les avances faites à ce dernier, était obligatoire pour le pouvoir législatif qui n'avait pas été entendu, ou bien s'il s'agissait d'une affaire qui réclamait le commun accord des différentes branches de ce pouvoir.

»Cette question est devenue d'une nature plus grave depuis que, dans le cours de 1841 et ainsi postérieurement à la révision de la Loi fondamentale, il a été conclu, entre le ministre des colonies et la Société de Commerce, une nouvelle convention par laquelle on a arrêté de tout autres dispositions concernant le remboursement de cette dette.

»Les récentes délibérations sur le projet de loi tendant à régler l'excédant des finances coloniales en ont fourni une preuve des plus évidentes et nous sommes convaincus que Vos Nobles Puissances partagent notre avis que les contrats dont il s'agit doivent être soumis aux Etats-Généraux, afin de maintenir le principe constitutionnel si important qu'aucune dépense ne saurait se faire sans le commun accord des Etats-Généraux et que les dettes ne peuvent être contractées et remboursées qu'en vertu d'une loi.

»Nous avons cru pouvoir induire de l'intéressant discours prononcé, mardi dernier, par le ministre des colonies, que la difficulté faite par le gouvernement de soumettre, à Vos Nobles Puissances, un projet de loi pour la sanction de ces contrats, résulte moins de l'idée que cette sanction serait en dehors de la compétence des Etats-Généraux, et bien moins encore du désir de suivre à l'avenir ce système, que de l'opinion qu'il serait imprudent et même dangereux pour le gouvernement de présenter un semblable projet de loi, dans l'incertitude qui règne au sujet de son adoption par les deux Chambres des Etats-Généraux.

»Nous avouons que cette explication a fait une profonde impression sur nous et qu'elle nous fait craindre que, si les Etats-Généraux ne prenaient pas l'initiative à cet égard, il n'en résultât, entre le gouvernement et les Etats-Généraux, une divergence d'opinion qui pourrait entraver à l'avenir le commun-accord pour la proposition de lois, ce que l'on doit éviter dans l'intérêt bien entendu du pays.

»Pour atteindre ce but, nous nous sommes efforcés d'élaborer un projet de loi dans lequel il a été fait la part de la position des différentes branches du pouvoir législatif au sujet de cette affaire.

»Nous prenons la liberté de soumettre ce projet à l'appréciation bienveillante de Vos Nobles Puissances et nous attendons avec confiance que votre assemblée nous fasse connaître ses observations à cet égard.

»Nous croyons qu'il serait inconvenant d'entrer dans de plus amples développemens sur une question qui, depuis 1840, a été agitée plusieurs fois dans la Chambre, qui a été traitée récemment d'une manière plus spéciale dans les procès-verbaux des sections et qui a fait, dans les séances des 7 et 8 de ce mois, l'objet d'une discussion sérieuse et approfondie.

»Enfin, nous avons cru qu'il était inutile de produire à l'appui de notre proposition, les contrats dont il s'agit, puisqu'ils se trouvent dans les archives de la Chambre et que les récentes délibérations ont prouvé que les membres de cette assemblée connaissaient parfaitement le contenu de ces contrats.

» La Haye, le 18 juin 1842.

Signé, »G. J. Bruce.
»T. S. Tromp.—
»L. C. Luzac. »

PROJET DE LOI *sanctionnant les contrats, des 23 — 25 juillet 1840 et 25 — 31 mars 1841, entre le département des colonies et la Société de Commerce des Pays-Bas.*

NOUS GUILLAUME II, *par la grâce de Dieu*, ROI DES PAYS-BAS, PRINCE D'ORANGE NASSAU, GRAND-DUC DE LUXEMBOURG, *etc., etc., etc.*

« Ayant pris en considération, qu'il y a doute sur la nature exclusivement coloniale de la dette dont l'acquittement est réglé par le contrat de capitalisation, du 23 — 25 juillet 1840, entre le département des colonies et la Société de Commerce des Pays-Bas et modifié par une convention du 25 — 31 mars 1841;

»Que l'exécution de ces contrats exerce une influence immédiate sur les finances de l'état;

»Que l'incertitude qui règne au sujet de ces contrats pourrait nuire aux intérêts généraux, et que par conséquent la sanction légale de ces contrats peut avoir une tendance salutaire;

»A ces causes, notre conseil d'état entendu et de commun-accord avec les Etats-Généraux, avons statué, comme nous statuons par les présentes;

»Le contrat conclu, le 23 — 25 juillet 1840 entre le département des colonies et la Société de Commerce des Pays Bas, ainsi que le contrat ultérieur du 25 — 31 mars 1841, sont sanctionnés en ce qui concerne le département des colonies.

»Mandons et ordonnons, etc. »

Dans la séance de la Seconde Chambre des Etats-Généraux du 21 de ce mois, on a adopté à l'unanimité le projet de loi concernant la Société de Bienfaisance. MM. Van Panhuis, Kniphorst, Bruce et Van Heloma ont porté la parole à cette occasion et S. Exc. le ministre de l'intérieur a défendu le projet.

On mande de Curaçao que l'éducation des vers à soie n'y prospère pas autant que les cultures de la cochenille et de l'aloès qui donneront de bons résultats.

— On mande de Batavia, sous la date du 4 mars, que le 1er de ce mois, est mort à Samarang Mr. R. M. Cuninghem van Alphen, assistant-résident pour la police dans ladite ville. Notre digne député à la Seconde Chambre des Etats-Généraux, de son vivant, avait déjà perdu un fils également dans l'île de Java.

— La compission qui s'est chargée à Amsterdam de recueillir les dons pour les incendiés de Hambourg, annonce qu'elle a reçu, jusqu'à la date d'hier, la somme de 36,367 florins 46 cents, qui a été transmise à sa destination. Elle fait savoir aussi que les hambourgeois qui habitent notre capitale, avaient expédié directement à Hambourg une somme des plus considérables dès qu'ils eurent appris le malheur qui venait de frapper leur ville natale.

L'affluence journalière des amateurs à l'exposition du beau tableau de M. Eeckhout, *la Mort de Guillaume le Taciturne*, nous engage à prévenir le public que la salle sera fermée pendant la journée de samedi 25 de ce mois, à cause de la distribution des prix aux élèves de l'Académie de Dessin. L'exposition sera ensuite de nouveau ouverte lundi 27 juin et durera encore quinze jours après.

On annonce de Hambourg, le 17 juin, que S. M. le roi de Suède et de Norvège a accordé la somme de 10,000 Marcs Banco, au profit des incendiés de cette ville.

Le comité des secours vient de publier une seconde liste des dons reçus en faveur des victimes de la catastrophe. Il en résulte que le total de ces dons reçus par lui, s'élevait jusqu'au 8 juin, à la somme de 2,200,000 Marcs Banco.

— La galerie du théâtre de *Market-Delphing*, à Cambridge (Angleterre), s'est écroulée avec un fracas horrible, le 13 de ce mois, au moment de la représentation. Les personnes, placées dans les loges au-dessous, se sont trouvées, en un instant, écrasées sous les décombres. Des cris effroyables retentissaient de toutes parts. Personne n'a été tué sur le coup; mais on a enlevé un nombre considérable de blessés.

Le *Journal de St.-Pétersbourg* publie la liste des prix Demidoff, décernés par l'Académie Impériale des Sciences pour l'année 1841, et proclamés dans sa séance publique du 22 mai—3 juin.

Un prix entier a été décerné au contre-amiral baron Wrangel, pour son *Voyage en Sibérie et sur la mer Glaciale*. (De plus, l'Académie lui avait antérieurement alloué, sur le fonds Demidoff, 2,600 rbls. ass., indépendamment du prix, pour la publication d'un supplément scientifique à cet ouvrage, avec Atlas.)

Sept demi-prix ont été adjugés, et il a été accordé en outre plusieurs mentions honorables.

Un journal, en rendant compte du procès de John Francis, fait des réflexions qui nous paraissent d'une profonde justesse. Les voici:

« Comparons un moment, la justice anglaise est beaucoup plus expéditive que celle de la France. Le gouvernement anglais semble comprendre que c'est agir vers le but que veulent atteindre la plupart des hommes qui se rendent coupables d'un pareil attentat, celui d'acquérir par le crime une triste célébrité, que d'éloigner ces procès des causes ordinaires; c'est pour cela que celui de John Francis a été assimilé à ceux des voleurs et des meurtriers de toute espèce. — La folle idée de cet homme, de se poser en spectacle devant la cité entière, s'est trouvée bien déçue en le voyant réléguer dans la salle ordinaire des assises et terminer son procès en une seule séance; le jour où son crime devait être jugé n'était pas plus connu que s'il se fût agi du procès d'un misérable voleur. Un journal anglais que nous avons sous les yeux, approuve beaucoup les sages mesures prises par le gouvernement et ajoute que pour dégoûter tous les fous qui seraient tentés d'imiter le régicide Francis, il conviendrait, non pas de pendre celui-ci, mais de changer cette peine en celle de la déportation perpétuelle et de l'assujétir sa vie durant, aux travaux les plus révoltans et les plus dégradans. »

Il vient de fleurir, au Musée d'Histoire Naturelle de Paris, et pour la première fois en Europe, un arbre extrêmement remarquable, autant par la beauté de son port, qui ressemble beaucoup à celui du *bignonia catalpa*, et à ses jolies fleurs en panicules bleues, que par la singularité de son développement floréal.

A la fin de l'automne dernier, on vit, près de la grande serre chaude, les extrémités d'un arbre, désigné sous le nom de *Paulownia imperialis*, se charger de boutons; mais la gelée étant survenue, il y avait lieu de penser que toute espérance de floraison serait détruite; il n'en fut point ainsi. Au mois d'avril dernier, les boutons se gonflèrent, et, pendant le mois de mai, l'arbre était chargé de charmantes fleurs, ressemblant, pour la forme, à celles de la digitale.

C'est à M. Neumann, jardinier en chef du Jardin du roi, qu'est dû la conservation du *Paulownia imperialis*. En 1834, il accepta quelques graines inconnues reçues dans des petits pots récemment arrivés du Japon; une seule germa et produisit

Le *Paulownia imperialis*, dont les feuilles ont 51 centimètres de largeur sur 68 de longueur, s'élève au Japon, où il se nomme *kiri*, à la hauteur de plus de 13 mètres, il a été dédié à S. A. I. la princesse héréditaire, aujourd'hui reine des Pays-Bas.

Celui qui vient de fleurir au Musée, est cultivé en pleine terre ordinaire et sans aucune autre précaution que celle qu'on prendrait pour un arbre d'origine européenne, ce qui fait espérer qu'il deviendra un jour un des plus beaux ornemens des jardins.

M. CHARLES NODIER ET LA FEMME DU COIFFEUR.

C'est une noble et touchante histoire que j'ai à vous conter, celui de qui je la tiens sait bien mieux que moi comment on peut donner au récit le pittoresque de la réalité; mais en son absence j'aurai ses souvenirs, espérant de votre indulgence, lectrices, amnistie, pour mes fautes.

Il y a une dixaine d'années, toutes les notabilités d'Agen étaient en émoi; un savant de Paris, un savant aimable venait de s'arrêter dans leur ville: c'était M. Charles Nodier, l'écrivain le plus gai, le plus pur, le plus charmant de notre époque, celui dont la spirituelle madame Sophie Gay a dit: *Ce poète n'effeuille pas les roses, il les fait naître.*

Nodier fêté, choyé, applaudi de tous côtés par les Agenais, pouvait à peine suffire à l'ivresse publique; rien n'est plus fatigant que les honneurs: je me suis souvent demandé comment les princes qui voyagent ne tombent pas malades en route!

Voulant échapper pour quelques instans à la faveur publique, M. Nodier sortit de chez lui et alla faire un tour dans les rues, ayant bien soin d'enfoncer son chapeau sur ses yeux pour ne pas se faire connaître. En cheminant ainsi à l'ombre, il parvint jusqu'à la boutique d'un coiffeur, boutique classique, qui ne ressemblait en rien à ces salons de coiffure aux vitres desquels on place des figures décolletées jusqu'au milieu du dos, avec agrément de la police. La boutique du perruquier agenais était décorée de perruques et de plats à barbe, ni plus ni moins que *Figaro*, ce barbier d'imagination.

Une dispute fort vive avait lieu dans la boutique; le coiffeur,

---

Ste-Sophie. On crut d'abord qu'il s'était élancé brusquement d'un bassin où l'avais plongé la main par hasard pour juger de la température de l'eau. Tous les garçons furent requis pour vider la piscine qui ne contenait pas moins de cent hectolitres, et puis chacun me fit des excuses en disant: « Pardon, mais vous êtes Chrétien. »

Le despotisme du Koran a dominé Mahmoud lui-même, le grand réformateur. C'est par le Koran que l'islamisme s'est avancé jusqu'en Europe; c'est par le christianisme qu'il sera reconduit en Asie. Il ne reste aujourd'hui du Koran que le principe de la polygamie, la démoralisation de la race turque, la corruption des fortunes, la stérilité du territoire. La moyenne des salaires est de vingt-cinq centimes par jour en Bulgarie; un mouton ne s'y vend pas plus de deux francs, et un bœuf en coûte moins de quarante. La funeste influence du Koran semble avoir frappé de nullité toutes les races: qu'un homme perde la vigueur, quelle place saurait-il encore pour les autres? Le christianisme la lui aurait rendue, si la race grecque, telle que je viens de l'esquisser, avait gardé en elle, dans l'asservissement, assez de vitalité pour opérer cette grande régénération. Mais les Chrétiens grecs ont besoin du secours de la famille latine pour reconquérir à la liberté civile et religieuse. De quelle nature sera ce secours? Si le principe musulman doit succomber devant le principe chrétien, combien durera cette lutte?

Il est facile de juger d'après le caractère particulier de la communion grecque que les alarmes conçues dans les hautes régions de la politique au sujet de certaines affinités religieuses n'ont aucun fondement raisonnable. C'est un malheur, sans doute pour les Chrétiens de la Turquie d'Europe, de ne point appartenir à la grande unité du monde catholique romain; mais si leur cause triomphe, ils ne seront pas absorbés dans un autre élément, inquiétant pour l'équilibre de l'Europe. L'individualité de leur religion s'accordera fort bien avec celle de leur nationalité, quand l'heure de la proclamer sera venue. A voir avec quel soin jaloux ils se sont efforcés de préserver la première de toute atteinte étrangère, même sous l'oppression musulmane, il y a lieu d'espérer qu'ils sauront garder indépendante de tout contact intéressé après leur émancipation. La perte de leur liberté religieuse entraînerait d'ailleurs inévitablement celle de leur indépendance politique. Les catholiques grecs n'iront pas chercher un pontife à Moscou, après avoir décliné la suprématie de celui de Rome. Ils feront comme les protestans d'Allemagne, qui professent une même religion sous des constitutions différentes, et comme tous les états catholiques de l'Europe, indépendans les uns des autres, quoique tous confondus dans l'unité romaine.

Les puissances chrétiennes appelées à prendre part au grand œuvre de la régénération de l'Orient seront portées à favoriser de toute leur influence la liberté religieuse des Chrétiens de la Turquie. C'est le plus sûr moyen de garantir la paix du monde; car il est très-probable que l'esprit religieux jouera un grand rôle dans la fondation de la nationalité nouvelle, appelée à succéder aux gouvernans musulmans. Il ne sera pas besoin de l'épée d'un Sobieski pour en finir avec elles. Encore quelques années, et le vieil empire turc s'écroulera de lui-même, car c'est Dieu qui le pousse. La Providence a voulu sans doute, en conservant un reste de vie à ce mourant, donner à la sagesse des puissances le temps de lui trouver un héritier dans sa famille.

C'est là que se rencontre aujourd'hui la difficulté du problème. Les Grecs et les Slaves composent certainement une population considérable; mais ils s'ignorent encore eux-mêmes, et ils ne sauraient prétendre lucrativement à la dignité de nation, pas plus qu'une agglomération d'hommes ne peut mériter le titre d'armée. On sait ce qui est advenu de quelques-uns des nouveaux états de l'Amérique du Sud, pour être nés avec une maturité trop précoce: ils végètent dans une langueur convulsive dont il est difficile de prévoir le terme, au grand détriment de la civilisation. L'Europe a de trop graves intérêts engagés dans la question d'Orient pour la laisser aller à l'aventure. Son honneur lui prescrit de mettre un terme aux avanies offensantes pour elle dont l'islamisme expirant accable les Chrétiens; mais son repos exige que les Chrétiens ne soient pas légèrement émancipés avant d'être majeurs. On peut les initier graduellement à la vie politique par la méthode qui a si bien réussi dans la principauté de Serbie: il n'y a qu'à imposer en leur faveur au Divan turc la concession des droits civils et religieux, et qu'à placer cette concession sous la sauvegarde des traités. La Serbie est à cette heure en pleine voie de civilisation. Il y fait meilleur vivre sous tous les rapports que dans aucune province turque. La Serbie sera le foyer de la réforme chrétienne ou le tombeau de la puissance turque. Si l'on ne se hâte de modifier les institutions des autres provinces musulmanes d'Europe d'une manière analogue aux franchises des Serbes, il suffira d'une croix blanche sur un pavillon pour remettre l'Orient tout en feu.

Il est impossible à un observateur attentif, de n'être pas frappé des analogies de tout genre que présente la lutte actuelle du principe chrétien contre le principe musulman, avec celle que le christianisme naissant a eu à soutenir contre le paganisme. C'est sur le terrain même du combat que cette ressemblance apparaît dans toute sa force. A voir la sveltesse et l'élégance des mosquées turques bien rentrées, bien tenues, à entendre du haut de leurs minarets élancés le chant du *Muezzin* qui appelle les Musulmans à la prière, il semble que l'on assiste à l'une des innombrables cérémonies du culte païen, qui multipliait les temples à mesure que s'en allaient les dieux. Les Chrétiens de ce temps n'étaient pas moins persécutés par les Romains que ceux d'aujourd'hui ne le sont par les Turcs. Ils se cachaient aussi dans des réduits obscurs pour célébrer leurs mystères; les maîtres du monde disposaient sans pitié de leurs femmes et de leurs filles, livraient leurs prêtres aux bêtes du Cirque, et ne parlaient qu'avec mépris de la parole nouvelle. Cette parole règne pourtant en souveraine sur la moitié du monde, tandis que l'herbe recouvre les magnifiques édifices bâtis par ses persécuteurs.

Le paganisme s'est abîmé dans sa corruption et dans son immoralité. Il est arrivé par un autre chemin aux mêmes excès, à la même décrépitude que l'islamisme de nos jours. Quiconque a lu les écrits de Mastrias et de Pétrone retrouve dans les Turcs de notre époque les mœurs de la décadence, sauf la grâce, hélas! et le génie de moins. Les peuples qui perdent la morale éternelle ne tardent pas à perdre la vie. Telle est la destinée qui s'accomplit chez les Musulmans. Qui ne voit l'impossibilité pour eux de vivre un demi-siècle de plus, si ce n'est à la honte ou à la merci de la civilisation? L'Europe les maintiendra dans ses bazars pour se défendre de l'infection qui s'attache à leurs pas, et frappe du contumace tout ce qui vient de leur sol. Demeurera-t-elle spectatrice impassible de ces marchés humains, de cette insulte permanente à sa foi civile et religieuse, comme elle paya tribut naguère aux pirates d'Alger? Le christianisme naissant sut triompher du paganisme de Rome impériale, et le christianisme vainqueur recule devant l'islamisme entamé!

Tout nous fait espérer que cette grande lutte se terminera par le triomphe du principe chrétien. Ce ne sera pas sans doute, comme au temps des croisades, par l'enthousiasme religieux et le dévouement chevaleresque des populations catholiques, mais par l'alliance plus froide et plus régulière des puissances qui les gouvernent. On dirait même, à voir cette froideur, que les vieilles rancunes des Grecs et des Latins, si poétiquement déplorées par le Tasse, ne sont pas encore entièrement dissipées. L'Europe ne s'engage qu'avec une sorte d'inquiétude, et pour l'acquit de sa conscience au secours des Chrétiens d'Orient. Mais elle sent aussi qu'il s'agit ici de quelque chose de plus haut qu'une question théologique. Des provinces de l'Orient dépendent les destinées du monde chrétien et de la civilisation elle-même.

homme à la figure pleine de verve méridionale, riait pendant que criait [illegible] vis à vis. Elle avait une profonde résignation. Il eût déconcerté l'épouse de Socrate.

— Regarde, disait la femme, en voilà encore, je t'avais pourtant fait promettre de n'en plus faire.

— Ce sont des dettes, pensa M. Nodier, maître coiffeur qui a été trop prodigue.

— Ma bonne amie, ils sont magnifiques ; ils ont douze pieds et ils sont coupés par le milieu.

— Diable, fit M. Nodier, ce ne sont pas les dettes à ce qu'il paraît. Voyons et entrons, il y aura peut-être là une scène de mœurs utile à l'histoire du cœur.

Ils entrèrent dans la [illegible], fermèrent le volet de la boutique. Aussitôt le coiffeur s'empare de ses cheveux et se met en mesure de les accommoder.

La femme continuait toujours à gronder.

— Tiens, lui dit-elle, voilà tes bêtises.

Et elle jette aux pieds de son mari un papier... un manuscrit. C'étaient des vers.

— Permettez moi de lire cela, dit M. Nodier, je suis amateur.

— Volontiers, fit le coiffeur enchanté. Nodier parcourut les vers suivans :

— [illegible] UNE JEUNE MISS.

— Femme ou démon, ange ou sylphide,
Oh ! par pitié, fuis, laisse-moi.
Doux miel d'amour n'est que poison perfide,
Mon cœur a trop souffert... il dort... éloigne-toi...
Eloigne-toi ! je crains ton long regard de flamme
Et ta tristesse et ta gaieté.
— Eloigne-toi, c'est trop de tant de voluptés
— Tes vifs appas de volupté.
— Je te l'avoue, mon cœur sommeille,
— Laisse-le... de ses maux à peine il est guéri,
Et j'ai peur que la voix si douce à mon oreille
Par un chant d'amour ne l'éveille,
Lui que l'amour a tant meurtri !

— Bravo ! Bravissimo ! s'écria Nodier, c'est du Tibulle : Qui donc a fait ces vers.

— C'est moi, répondit le coiffeur.

— Et c'est là ce qui me désole, ajouta sa femme. Il ferait mieux de s'occuper de ses tresses et de ses barbes.

— Femme, répliqua le poète artisan, si tu crois cela, je renoncerai à la poésie, quoique ce soit pour moi la fée qui rend le monde couleur de rose.

— Madame critique peut-être la pensée de ces vers, c'est une galanterie à une autre qu'elle... C'est le cas d'une légitime jalousie, observa l'auteur de *Trilby*.

— Avec cela, dit la Dame, que mon mari tient toutes les femmes grandes de naissance et de beauté, par les cheveux. Il lui est facile de glisser ses billets doux, il les leur met en papillotes.

— Madame, fit M. Nodier en se levant, écoutez mon conseil, soyez indulgente pour cette pauvre poésie, qui frappe à votre porte. Ayez meilleure confiance en la bonne foi celui qui se inspire est ordinairement un esprit d'élite, doué de nobles sentimens, d'impulsions élevées. Croyez-moi... laissez votre mari faire des vers, la poésie est le seul bien qui tombant du Ciel, puisse être atteint par l'homme.

La femme du coiffeur tint pour sage l'avis du grand écrivain ; elle ne s'en repentit pas, car le poète aida le coiffeur. Toutes les dames prenaient l'artisan pour avoir en même-temps l'artiste ; le pauvre ouvrier devint, grâce à sa muse, un écrivain célèbre, un commerçant aisé.

Ce coiffeur dont M. Nodier [illegible] a été reçu par le roi il y a quelques jours, dans un château de Neuilly. Il a lu ses [illegible]. Il a dîné chez les ministres, il a été applaudi par tout ce que la ville de Paris, qu'il vient de quitter, renferme de grand !

Ce coiffeur, ce poète... c'est Jasmin.

Marquise de Villarsons

La ville de Guise vient d'être affligée par un suicide dont toutes les circonstances sont bien faites pour exciter la pitié la plus profonde.

M. Bergeron, sous-officier vétéran en retraite, demeurait avec son fils, Philippe Bergeron, âgé de 17 ans, clerc dans l'étude d'un des notaires de Guise, chez une dame Parmentier, modiste. Le 11 juin, vers cinq heures, tandis que le père de ce jeune homme travaillait de son état chez un tailleur de la ville, la dame Parmentier crut s'apercevoir que à travers les ouvertures du petit cabinet qu'occupait Philippe Bergeron, un peu de fumée s'échappait. Elle y monta, frappa, heurta, mais sans recevoir de réponse. On poussa la porte. Quel spectacle ! Une odeur indéfinissable remplissait le cabinet, et près d'une table gisait le corps inanimé du malheureux jeune homme. A ses pieds se trouvait un réchaud en fer blanc encore rempli de charbon de bois. Bergeron s'était asphyxié.

Un médecin fut appelé, mais tous les secours furent vains.

Près de lui, sur la table, étaient deux lettres qu'il écrivait à deux de ses amis domiciliés à Saint Germain-en-Laye, et par lesquelles il les prévenait de sa mort.

Avec ces lettres se trouvait une feuille de papier, où Bergeron, pendant son agonie, traçait ses impressions. En voici la copie littérale :

« Il est quatre heures moins dix minutes. Je vais me donner la mort. L'éternité ne me fait pas trembler ; je ne puis être heureux sur la terre. Il faut que je la quitte. . . . . .

» Quatre heures moins cinq. Je suis inutile au monde, je suis à charge à tout le monde ; quelques personnes disent peut-être que je suis fou ; j'ai cependant toute ma raison, et ce charbon qui brûle auprès de moi ne me trouble aucunement. Je désire que l'on écrive ma mort à mes amis aux de Saint-Germain ; *la lettre sera adressée à Marin.*

» Je commence à sentir une douleur dans les yeux et à la gorge.

» 4 heures 10 minutes. J'ai envie de dormir.

» 4 heures 25. Je crains de ne pas pouvoir m'asphyxier ; ma tête ne se trouble pas ; je ne sens rien du tout.

» 5 heures moins un quart. Je commence à sentir un grand râlement dans la tête.

» 5 heures moins . . Toujours la même chose.

Puis, plus rien ! l'écriture des derniers mots est à peine lisible et fortement changée. Les maux qui avaient à grands pas n'a pas permis au malheureux de retracer ses dernières sensations.

On s'étonne du courage qu'a déployé en face de la mort un enfant de dix-sept ans, mu seulement par une imagination trop ardente. Bergeron était chéri de son père qui avait tout sacrifié pour son instruction. On attribue sa funeste résolution à la gêne dans laquelle il se trouvait, ou plutôt au chagrin qu'il ressentait de ne pouvoir [illegible] avec d'autres jeunes gens qu'il fréquentait et plus favorisés que lui du côté de la fortune.

TURQUIE.

Le *Constitutionnel* (de Paris) publie la correspondance ci-dessous, en date de Constantinople, le 1er juin :

« Nous sommes à même de vous donner des détails sur la fameuse conférence de vendredi dernier. Sir Stratford Canning, le baron de Bourqueney, M. Titow, chargé d'affaires de Russie, M. Cleizl, qui remplaçait l'internonce d'Autriche, et M. Wagner, chargé d'affaires de Prusse, accompagnés chacun de leur premier drogman, se sont rendus à la maison de campagne du ministre des affaires étrangères, le 27 mai, à une heure de l'après-midi. La Sublime-Porte était représentée, indépendamment de Sarim-Effendi, par le grand-amiral Tahir-Pacha, le président du grand conseil, Arif-Pacha, le grand rapporteur, Mustas-Effendi, et le premier interprète du Divan, Saffet-Effendi.

» On a discuté des deux côtés avec beaucoup de modération, mais on a été continuellement en opposition ouverte ; les représentans européens prétendaient le prouver par des rapports qu'ils avaient reçus de leurs consuls en Syrie, et d'après lesquels les populations du Liban ne voulaient pas d'un gouvernement turc et qu'elles ne consentiraient à obéir qu'à un prince chrétien, les ministres turcs niaient l'exactitude de ces renseignemens qu'ils réfutaient en citant des déclarations couvertes de signatures druses et maronites, arrachées par la violence ou achetées par l'argent, mais qui n'en existaient pas moins et qui témoignaient du contentement général de la population : voulait-on effrayer la Porte des conséquences dangereuses qui pourraient résulter pour elle d'un soulèvement probable du Liban, les ministres turcs répondaient, tout en remerciant les ambassadeurs de leurs avertissemens, qu'ils [illegible] toute la responsabilité.

» Enfin, après six grandes heures de discussion, MM. les représentans européens déclarèrent que les mêmes raisons qui avaient motivé la démarche collective qu'ils avaient faite précédemment contre la nomination d'Omer-Pacha continuant à exister pour eux, ils ne pouvaient considérer l'état actuel de la Syrie que comme provisoire. Sarim-Effendi a répondu que dans le cas où les mesures prises par la Porte n'atteindraient le but que MM. les représentans prétendaient avoir pour unique objet en proposant un prince chrétien, c'est-à-dire la pacification du Liban et le repos des populations, l'ordre de choses actuellement établi en Syrie devrait être considéré comme le meilleur, et conséquemment maintenu. Alors M. de Bourqueney, ayant pris la parole, a dit : « Nous pourrons donc écrire à nos gouvernemens que l'état actuel de la Syrie est provisoire. »

» Cette nouvelle interprétation du ministre de France ayant mis les ministres turcs en demeure de se prononcer d'une manière péremptoire, ils se sont vus obligés de retourner la question : ils ont prié les représentans d'attendre encore jusqu'à ce que le commissaire turc Selim-Bey, qui devait partir le lendemain, eût reçu par une dépêche télégraphique une réponse définitive à une question qu'ils avaient soumise à leur gouvernement. Ainsi, la conférence s'est terminée comme on l'avait prévu : un pouce de terrain des deux côtés. Le lendemain matin les premiers interprètes des cinq légations se sont rendus chez M. Cor, premier Drogman de France, où ils se sont occupés, durant près de cinq heures, de la rédaction du procès-verbal de la séance.

» Hier, les ministres se sont réunis chez M. de Bourqueney à Therapia, où ils ont eu entre eux une conférence qui s'est prolongée jusqu'à deux heures du matin. La question, malgré tout ma bonne volonté, je ne puis faire ce vœu ; et nos diplomates de Pera ont fait le *faisce* le plus [illegible] ne s'organisera une autre conférence qui pourrait bien ne pas être aussi heureuse en résultats que la première. »

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg*, en date de frontières de la Turquie, le 5 juin :

« On mande de Galatz qu'il est arrivé dans le port de cette ville une chalompe canonnière russe, qui excite au plus haut point l'attention des habitans, car on prétend que pendant la nuit elle a débarqué une grande quantité de canons qu'elle avait à bord et que l'on croit remplies de munitions de guerre.

» Il règne quelque agitation dans la Petite-Valachie, causée par des bandes de brigands valaques et bulgares qui parcourent le pays et font même des invasions dans le territoire turc, situé sur la rive opposée du Danube. Hussein-Pacha a déclaré que, si ces invasions se répétaient, il poursuivrait ces brigands jusque sur le territoire de la Valachie, en d'autres mots, il exige que le gouvernement de ce pays prenne des mesures de nature à réprimer ces excès. »

ITALIE.

On mande de Rome, le 8 juin :

« S. M. le roi de Bavière a fait hier matin au Saint-Père sa visite d'adieu, et à quatre heures il a quitté Rome [illegible], accompagné de plusieurs artistes ayant à leur tête les deux vétérans Thorwaldsen et Reinhard, depuis la Grégoriana jusqu'à la porte du Peuple, où la souveraine S. M. est montée en voiture pour retourner dans ses états par Florence et Modène.

» Les deux fils de don Carlos ont également quitté Rome aujourd'hui, pour se rendre à Modène, où ils séjourneront quelque temps. »

RUSSIE.

On écrit de St-Pétersbourg, le 7 juin, que le comte de Pahlen, adjudant-général, venant de Bucharest, et le lieutenant-général Mansurow, résident militaire de Russie, en Prusse, venant de Berlin, sont arrivés dans cette capitale.

On mande de Stockholm, le 7 juin :

« Si l'on doit ajouter foi aux nouvelles qui sont arrivées ici de la Russie, le droit de défaites éprouvées par les troupes russes dans la guerre contre les Tscherkesses se seraient confirmées. Dans plusieurs affaires successives, le succès se serait déclaré en faveur des montagnards, et les armées russes ne se tiendraient plus que sur la défensive. »

D'un autre côté, des nouvelles venues des pays situés à l'embouchure du Danube, donnent à penser que les opérations militaires des Russes contre les Circassiens vont être reprises sur une plus grande échelle, et l'on ajoute que les hostilités ont déjà recommencé. On espère que le prince Gortschacoff, à qui a été confié le commandement suprême pour cette nouvelle campagne, concentrera davantage les opérations et parviendra à soumettre les Circassiens et les Abases.

AUTRICHE.

Une lettre de Vienne, à la date du 18 juin, mande :

« S. M. l'empereur a fait remettre la somme de 1000 f. aux malheureux habitans de la ville de Possega, dans l'Esclavonie, qui a été, il y a quelques semaines, le théâtre d'un terrible incendie.

» S. A. I. l'archiduc Charles-Ferdinand, accompagné de trois aides-de-camp, partira sous peu de jours pour St.-Pétersbourg, en passant par Varsovie et Kowno.

» Avant-hier est mort ici le comte Léonard de Rothkirch et Panthen, lieutenant-feldmaréchal et commandant-en-chef de la province d'Illyrie, chevalier de l'ordre de Ste. Thérèse et de plusieurs ordres étrangers, conseiller intime actuel, chambellan et propriétaire du régiment d'infanterie n° 12.

» La direction qu'on donnera au chemin de fer de Trieste à Vienne est dit-on, décidée, le chemin touchera les villes de Laybach, Montalbano, Goritz, et entrera dans la vallée de l'Idrio. »

— On écrit de Saltzbourg, le 12 juin :

« L'archiduchesse Marie-Louise est attendue ici demain. On fait de grands préparatifs pour la fête funèbre qui aura lieu à l'occasion de l'érection de la statue de Mozart dans notre ville. On a invité les artistes les plus distingués, entr'autres MM. Liszt, Lindberg, Neukomm, Standigl. »

PRUSSE.

On mande de Berlin, le 16 juin :

« Le commerce de Konigsberg a adressé récemment en haut lieu une supplique contre le renouvellement du cartel avec la Russie.

» Il paraît que le fils du ministre russe, comte de Nesselrode, est dans notre ville, chargé d'une mission relative au renouvellement de ce cartel, et que, à cet effet, il nous aurait déjà offert, au nom du gouvernement russe, plusieurs avantages commerciaux. »

— On écrit de Trèves, le 17 juin :

« Un incendie a éclaté hier matin à Irsch, cercle de Saarbourg, petit endroit qui ne compte que 110 maisons. 31 maisons d'habitation et 22 bâtimens accessoires ont été la proie des flammes, et un habitant a perdu la vie. »

SUISSE.

On lit dans l'*Union*, journal de Fribourg :

« Nous avions raison de dire que la Confédération se trouvait dans de graves embarras ; si la question des couvens d'Argovie était décidée dans un sens contraire au Pacte fédéral et aux vœux des catholiques de la Suisse. Nous apprenons aujourd'hui plus que jamais [illegible] catholique, et nous avons lieu de croire que nous sommes bien informés, que le Conseil-d'Etat du *Vorort* catholique proposera au Grand-Conseil de Lucerne de donner pour instructions aux députés à la Diète que le Conseil-d'Etat de [illegible] cette, au cas où la Diète accepterait la proposition [illegible] dans l'affaire des couvens argoviens, se réserve toutes les mesures ultérieures [illegible] d'un *désordre* qui entraînerait la dissolution de la Confédération helvétique. »

Nous pensons que nos [illegible] ne tarderont pas à [illegible] hommes d'état à en peser la valeur.

» L'article suivant de la *Voix de la Limmat*, organe des catholiques d'Argovie, confirme nos prévisions :

» Les Grands-Conseils, au cette réunis, sont à la veille de donner des instructions à leurs députations à la Diète. D'après ce qui se passe jusqu'ici, il y a deux cas possibles : ou il y aura une majorité de voix pour la séparation confessionnelle et le rétablissement des couvens, ou il n'y en aura pas. Dans le premier cas, Argovie sera forcée de se soumettre, et le *Vorort* [illegible] exécution l'arrêté fédéral ; dans le second cas, c'est-à-dire s'il n'y a pas de majorité pour le rétablissement des couvens, les [illegible] qui veulent ce rétablissement, protesteront et se retireront du sein de la Confédération, et ceux qui demandent l'abolition [illegible] opposeront, de *Vorort* à leur tête, à la [illegible] Que deviendra-t-elle alors ? Si le Ciel ne [illegible] par nous armes infaillibles est la guerre civile [illegible] étrangère. [illegible]

Notre correspondant de [illegible] de ce qui se passe dans la capitale, nous mande, à la date du 13, que rien n'est encore terminé. On croit savoir, seulement, que les ministres des cantons, sont le général Rodil, MM. Almodovar, Landero et [illegible] [illegible] de la marine est entré à [illegible] [illegible] intérieur, le choléra en [illegible] [illegible] et Gomez de la Serna. Un tel cabinet ne paraîtrait pas avoir de grandes chances de durée.

Quelques rumeurs avaient circulé en ville sur des désordres

dent une course de lanciers pourrait devenir l'occasion. La course a eu lieu, et l'ordre n'a pas été troublé. Il n'est pas vrai que des rassemblements aient tenté de se rapprocher de la capitale. Le gouvernement a fait démentir cette nouvelle.

FRANCE.

On écrit de Paris, le 20 juin :

Le roi se rendra dans le mois de septembre au camp d'opérations sur la Marne.

Le gouverneur-général de l'Algérie, à M. le ministre de la guerre.

Alger, le 15 juin 1842.

»Par suite de la dernière manœuvre exécutée dans l'Atlas, on a obtenu la soumission des Ceni-Sala, de Monzaïa, des Beni-Messaoud, des Soumata, des Beni-Menad, des Chenona et de toutes les fractions.

»La division d'Oran, est en marche pour descendre le Chélif, celle d'Alger divisée en trois colonnes, se met en mouvement.«

— Une lettre d'Alger, arrivée par le dernier courrier, annonce que dans l'Est, de nombreuses tribus restées calmes jusqu'à présent, semblent vouloir renoncer à leurs habitudes pacifiques et accepter moins facilement notre voisinage et notre domination. MM. les généraux Négrier et Bedeau ont rencontré l'un au sud de Constantine et l'autre [illegible] de Bône, à des [illegible], les Arabes des tribus qui avoisinent Djigelli, qui nous ont toujours été hostiles, montrent plus d'impatience et d'audace. Lors du dernier passage du bateau à vapeur de guerre sur ce point, le commandant supérieur de la place a demandé le concours de ce bâtiment pour chasser les tribus campées sur le rivage. En conséquence, le bateau à vapeur l'*Etna*, commandé par M. Biagniol, lieutenant de vaisseau, a, pendant une grande partie de la journée du 7, lancé des obus et des boulets sur les groupes les plus hostiles.

Un événement affreux est arrivé hier matin sur le chemin de fer de la rive gauche au moment où un convoi passait à la hauteur de Belle-Vue. Le chauffeur, jeune homme de 25 à 30 ans, attiré par une altération qui avait lieu sur le bord de la route s'est penché au dehors du tender. La tête lui a tourné et il est tombé sur la voie, où les roues des voitures lui ont passé sur le corps. Lorsqu'on a relevé ce malheureux, il ne donnait plus aucun signe de vie.

Le commissaire de police qui s'est rendu sur les lieux à la suite de l'événement a constaté que cet accident était uniquement le résultat de l'imprudence de la victime.

— M. le comte Lehon fait, depuis quelques mois, de vaines démarches pour obtenir la translation de son frère, l'ex-notaire, dans une maison de santé, sous prétexte qu'il n'a jamais joui du parfait usage de sa raison depuis quelques années.

L'ex-notaire se trouve encore à la Conciergerie, où son frère va le visiter deux ou trois fois par semaine.

— Il paraît que c'est M. le comte de Briey, qui avait été chargé par le gouvernement belge d'ouvrir des négociations pendant son séjour à Paris, pour [illegible] la Belgique.

— Le nombre total des députés à élire pour toute la France est de 459 comme chacun sait ; celui des candidats qui ont fait connaître leurs prétentions s'élève déjà à peu-près à 1800. C'est par conséquent plus de trois candidats en concurrence par chaque arrondissement.

BELGIQUE.

On écrit de Bruxelles le 21 juin :

Le roi et la reine, partis dimanche à une heure, par le chemin de fer, pour Ostende sont arrivés à six heures du soir à la station de cette ville, où les attendaient les autorités. Le lendemain matin, dès six heures, les troupes du 6e de ligne et les autorités civiles et militaires étaient sur pied au port.

A huit heures, par un temps très-beau, le roi, la reine et leur suite se sont embarqués pour l'Angleterre, à bord du bateau à vapeur l'*Arrid*, qui arborait les pavillons aux couleurs britanniques et belges. Les honneurs dus aux membres de la famille royale ont été rendus au moment où le bâtiment a appareillé.

Les augustes voyageurs étaient attendus à Woolwich dans la soirée.

— Le *Moniteur* du 21 juin publie un arrêté royal, en date du 19 du même mois, par lequel la peine des travaux forcés à perpétuité à laquelle quatre individus ont été condamnés pour délits politiques a été [illegible] pour Mm. Vandenhaegen et Vanderlinden, en celle de 20 années de réclusion.

Et pour MM. Vosquet et Van Lanbroek, en celle de 10 années de la même peine.

Et tous quatre à rester pendant 20 années après l'expiration de leur peine sous la surveillance de la police.

Voici ce qu'on lit dans l'*Indépendant* :

— Il ne faut plus chercher dans le *Moniteur* français [illegible] les 8e et les juifs de Pau. On nous avait dit que cette ordonnance était signée, mais publiée de telle manière [illegible], le ministère a cru devoir la retirer [illegible] et ajourner [illegible] en ce moment des manifestations importunes. [illegible] publication [illegible] encore avant [illegible] du mois prochain. La retraite [illegible] favorable à [illegible]. Nous le désirons sans trop y compter.

— Dans sa séance d'hier, [illegible] le projet de loi qui alloue un crédit supplémentaire [illegible] pour dépenses arriérées. Comme [illegible] il s'agit d'actes quitter ont toutes été faites sous l'ancien gouvernement. M. le ministre de la guerre, répondant à l'interpellation qui lui était faite à ce sujet, a dit qu'on tâcherait de les comprendre dans la liquidation à faire avec la Hollande.

Théâtre-Royal-Français.

Jeudi 23 juin 1842. (Représentation n° 19.)

Les comédiens ordinaires du Roi auront l'honneur de donner la première représentation de la reprise de :

LE POSTILLON DE LONJUMEAU, opéra comique en 3 actes, paroles de MM. de Leuven et Brunswick, musique de A. Adam, précédé de : UN MARI CHARMANT, vaudeville en un acte, par MM. Dumanoir et Lafargue.

On commencera à SEPT heures.

A l'étude : BÉLISAIRE, opéra en 3 parties, traduit de l'italien par M. Hyppolite Lucas, musique de Donizetti.

ANNONCES.

Fabrique d'instrumens

de Mathématiques de MM. Coyenet Stues,

sous le coin du *Doelhof* et *Heerengracht*,

A LA HAYE.

Le Sieur Coyen, ingénieur mécanicien attaché de Paris à l'honorable Corps Diplomatique, vient d'établir à La Haye une fabrique d'instrumens de Mathématiques, dont elle a soumis à l'examen à l'exposition des produits de Bruxelles, de Gand et pour lesquels il a reçu une mention honorable. Il fournit des instrumens à l'Ecole Militaire et à l'Ecole Centrale du Commerce, de Bruxelles. On trouvera dans son Magasin toutes espèces de Boëtes de Mathématiques et de Compas de fantaisie, dont plusieurs de son invention. Entr'autres des compas à une pointe pouvant décrire un cercle d'un point sans piquer le papier. Des compas elliptiques et volumétriques, [illegible] nombre de tire-lignes imperméables, à l'instar de celles de l'Ecole d'Application de France. Il se charge de toute espèce de réparation et garantit la justesse de ses instrumens.

4623.

Dissolution de l'Association ARNOULT & Co.

Les soussignés ont l'honneur d'annoncer qu'ils viennent de dissoudre à aujourd'hui leur Association, formée par commun accord Mr. M. E. MEERLOO s'est spécialement chargé de la liquidation de la susdite Association.

La Haye, le 13 juin 1842.

M. E. MEERLOO.

A. J. ARNOULT.

Le soussigné M. E. MEERLOO, Marchand-Tailleur, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient dès aujourd'hui de s'associer avec Mr. J. BOSMAN, sous le nom social de BOSMAN & Cie, dans la même maison rue dite *Veenestraat*, No. 130. Cette nouvelle Association s'est pourvue de tous les articles que Paris offre d'élégant et le plus en vogue.

Par la puissance d'un capital très-notable il se flatte que son nouvel établissement, sous la raison susmentionnée, mettra tout l'exactitude possible afin de satisfaire les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, dans laquelle il a l'honneur de se recommander très-humblement.

La Haye, le 15 juin 1842.

M. E. MEERLOO.

4624.

Librairie de C. L. BROERS DOORMAN & Fils.

Théâtre complet de Casimir Delavigne, 2 vol. 2.50.
Consuelo, par George Sand, 2 vol. 2.50.
Jerome Rudeix, par le Baron de Bazancourt, 2 vol. 2.50.
Albert de Saint-Pouange, par le Comte Horace de Viel-Castel, 2 v. 2.50.
Les prétendus, par Frédéric Soulié, 1.20.
Un Rouchinone Bont ne pardonne toute, par Alphonse Karr, 1.10.
Le marquis de Jersay, suite des *Mémoires de M. de Maison-Rouge*, par Paul de Musset, 1.20.
La roue de fortune, par Auguste Arnould, 1.25.
Aventures de Lydéric, par Alexandre Dumas, 1.25.
Hève, par Mary Lafon, 1.25.
Les frênes de la colline, par Emmanuel Gonzales, 2 vol. 2.20.
Les îles du Martinique, par Edouard Corbière, 2 vol. 2.75.
Mémoires de deux jeunes mariés, par de Balzac, 2 vol. 2.20.
L'aventurier ou le barbe-bleu, par Eugène Sue, 3 vol. 3.30.
Un drame mécanique, par Léon Gozlan, 1.20.
Un mirage, — *Entre parenthèses*, par de Latouche, 1.25.
Deerslayer, ou le tueur de daims, par Fenimore Cooper, 3 vol. 4.15.
Le Rhin, lettres à un ami, par Victor Hugo, 2 vol. 1.70.
Les ressources de Quinola, comédie en cinq actes, en prose, précédé d'un prologue, par de Balzac, 0.60.
Lorenzino, drame en cinq actes et en prose, par Alex. Dumas, 0.60.
Jehanne la pucelle, par le même, 1.25.
Excursions sur les bords du Rhin, par le même, 3 vol. 3.75.
Souvenirs de voyage en Italie, par le même, 3 vol. 3.75.
Ce monsieur, par Paul de Kock, 1 vol. 2.50.
Le procureur du roi, par Eugène Sue, 1.25.
Histoire de Jérusalem, tableau religieux et philosophique, par Poujoulat, 2 vol. 4.20.
Mémoires du lieutenant-général Ballard, écrits par lui-même, recueillis et mis en ordre, par Vindé, 3 vol. 3.20.
Annuaire administratif, politique et diplomatique de la Belgique pour l'année 1842, 6.80.
Annuaire de l'Observatoire royal de Bruxelles, pour l'année 1842, 0.80.
Petit dictionnaire de la langue française, suivant l'orthographe de l'Académie, contenant tous les mots qui se trouvent dans le dictionnaire de l'Académie, et beaucoup d'autres, un nombre considérable de mots qu'on n'y trouve pas, avec la prononciation, lorsqu'elle est irrégulière, par Bescherelle, 18e édition, 0.60.
Histoire du royaume des Pays-Bas, depuis 1814 jusqu'en 1830, par de Gerlache, 3 vol.
Guides du voyageur en Hollande, en Belgique, sur le Rhin, en France, en Angleterre, en Italie, en Suisse, en Allemagne, sur les bords du Rhin, à Paris, à Londres, à Bruxelles, à Leipzig, à Francfort, etc.
Marie Ernstein, or, the tyrants of the heart, a romance, by James, 2.70.
The two admirals, a tale of the sea, by Fenimore Cooper, 2.70.
Zanoni, [illegible] by the L. Bulwer, 2.70.
Sir Henry Morgan, the buccaneer, a historical romance, by F. Hurwood, 2.70.
The secret service, by Mrs. Thomson, 2.70.
Father and son, by Theodore Hook, 2.70.
Bernard Ridge, by Miss Sedgwick, 2.70.
Rhenish, by Mosen, 2.70.
Old Saint Paul's, by Harrison Ainsworth, 2.70.
The Jacquerie, by James, 2.70.
Ten thousand a year, by Samuel Warren, 2 vol. 3.20.
History of the reign of Ferdinand and Isabella the Catholic, by Prescott, 3 vol. 3.50.
Chronicle of the conquest of Granada, by Washington Irving, 2.70.

LIBRAIRIE VAN TETROODE,

Heerenstraat, K. 207, à La Haye.

Cette Librairie se trouve dans le cas d'offrir à vendre de quelques beaux articles de *Librairie* tant *ancienne* que *moderne*, tels que *Editiones Scanli XV* et *XVII*, *Belles Classiques Grecs et Latins*, *Encyclopédie d'Yverdun*, y compris les planches, supplémens, etc. Belles reliures, 39 vol. in-8°. *Poésies* et *Prosateurs modernes*, lesquels peuvent s'acquérir à des prix fort modiques.

4622. A. J. VAN TETROODE, *Heerenstraat*, K. 207.

Cours des Fonds Publics.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 21 JUIN.

	Int.	Cours du 20 juin.	Cours du 21 juin. Fluctuations			Prem.
PAYS-BAS.						
Dette active	5	100 15/16	de 100 15/16	à 101		100 15/16
d° d°	2½	52 1/16	» —	» 52 1/16		52 1/16
d° différée		—	» —	» —		—
Billets de chance		—	» —	» —		—
Syndicat	4½	93 1/16	» 93 1/16	» —		—
d°	3½	70	» —	» —		—
Société de Commerce	4	150 1/2	150 1/2	151 1/2		151 1/16
d° nouvelle		—	» —	» —		—
Emprunt de 1832	4	[illegible]	[illegible]	[illegible]		—
d°	4	[illegible]	[illegible]	[illegible]		99
RUSSIE.						
Ob. Hope & C. 1798 & 1816.	5	—	» 105 1/2	» —		—
d° d° 1828 & 1829.	5	—	» 105 1/2	» —		—
Iuse. au G. L.	6	—	» 69 1/2	» —		—
Certific. au d°	6	—	» —	» —		—
d° à Hambourg	5	—	» —	» —		—
d° à Londres 1822	5	—	» —	» —		—
d° inscript. 1831/33	5	—	» —	» —		—
Emprunt de 1840	4	—	» 89 1/2	» —		—
PRUSSE.						
Oblig. à Londres 1830	4		» —	» —		—
Act. Lot. de 50 Rix	f		» —	» —		—
ESPAGNE.						
Perp. ém. Amsterdam	5	—	» —	» —		—
d° à Londres	3	—	» —	» —		—
Passive	6	—	» —	» —		—
Dette différée à Paris		—	» —	» —		—
Deffered		—	» —	» —		—
Apdouin	5	19 7/8	» 19 11/16	» 19 3/4		19 3/4
AUTRICHE.						
Obl. Gal. & Comp.	4	—	» —	» —		—
d° métalliques	5	—	» —	» —		—
d° d°	2½	—	» —	» —		—
NAPLES.						
Certif. à Amsterdam	5	—	» —	» —		—
d° à Naples	5	—	» —	» —		—
d° à Londres	5	—	» —	» —		—
DANEMARCE.						
Act. à Londres	3	—	» —	» —		—
ANGLETERRE.						
Cons. Ann.	3	—	» —	» —		—
FRANCE. Inscr. au G. L.	5	—	» —	» —		—
POLOGNE. Act. 1835		—	» —	» —		—
BRESIL. Cons. Ann.	5	—	» 68 1/2	» —		—
MEXIQUE. d°	5	—	» —	» —		—
COLOMBIE.		—	» —	» —		—

BOURSE DE PARIS DU 20 JUIN.

	Comptant 19 juin.	Cours du 20 juin. Fluctuations			Fermé
FRANCE.					
Cinq pour cent	119 70	de 119 20	à 119 40		119 15
Trois pour cent	79 85	» 79 75	» —		79 25
ESPAGNE.					
Emprunt Ardouin	—	» 23	» —		23 1/16
Anc. différen.	—	» —	» —		—
Nouv. diff.	—	» —	» —		—
Passive	—	» —	» —		—
NAPLES.					
Certificats Falconet	—	» 105 70	» —		—
PAYS-BAS.					
2½ pour cent	—	» —	» —		—
BELGIQUE.					
Dette active	—	» 103	» —		—
Dito	—	» —	» —		—
Banque belge	—	» 780 00	» —		—
ETATS-UNIS.					
Obl. de la Banque	—	» —	» —		—
Bon. oct. 1841 et oct. 1842.	—	» —	» —		—
Emprunt de 1840	—	» —	» —		—
Ville de New-York, janvier 1841	—	» —	» —		—
Etat de New-York, octobre 1840	—	» —	» —		—
Etat d'Ohio	—	» —	» —		—

BOURSE D'ANVERS DU 21 JUIN.

	Fin.
Métalliques	—
Naples	—
Ardouin	19 11/16
Dette différée	—
Dito nouvelle	—
Passive	—
Lots de Belgique	25 1/2

Cours après la Bourse (3 1/2 heures)

Ardouin 19 1/2 A.

Idem, Reimes

BOURSE DE VIENNE DU 14 JUIN.

Métalliques, 5 %	108 3/4	Lots de 1839	
Dito, 4 %	103 1/8	Actions de la Banque	
Dito 3 %	—		

Le prix de l'abonnement est de 26 florins par an ou 7 florins par trimestre pour La Haye, et de 30 florins par an ou 8 florins par trimestre pour les autres villes du royaume. On s'abonne [illegible] *Petit Marché aux Herbes*, section E, No 370, [illegible] ainsi que chez tous les libraires et directeurs de postes du royaume. M. Auguste de Vigny, directeur de l'Office des [illegible] des *Filles St. Thomas* (*Place de la Bourse*), n° 6, est seul chargé des *Abonnemens* et *Annonces* pour la France.

IMPRIMERIE DE A. D. SCHINKEL.